

Guide

Demande d'autorisation d'assainissement individuel

Vous avez un projet de construction neuve ou de travaux de modification de votre habitation ou d'un bâtiment à usage professionnel, sur un secteur non desservi par l'assainissement collectif. Il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel.

Le dossier doit être déposé au plus tard en même temps que la demande de permis de construire. Lisez attentivement cette brochure et n'hésitez pas à demander conseil auprès des professionnels de l'assainissement non collectif de SUEZ Eau France.

Votre interlocuteur :

Agence Saône et Loire Jura
24, rue Professeur Leriche - CS 90140
71104 Chalon sur Saône
Tel : 0977 408 408



Rives de Saône
Communauté de Communes

Voici les principales étapes de votre demande d'autorisation :

- 1** Vous devez compléter la demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif et renvoyer votre demande avec toutes les pièces nécessaires à SUEZ Eau France.
- 2** Si le dossier est recevable, le Service Public d'Assainissement Non Collectif vous transmet votre demande d'autorisation instruite avec l'ensemble des préconisations sous un délai de 1 mois.
- 3** Vous devez respecter les règles techniques de réalisation des systèmes d'assainissement individuel (Norme AFNOR DTU 64-1).
- 4** Vous devez ensuite prendre rendez-vous avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SUEZ Eau France) avant remblaiement définitif du dispositif pour que le technicien puisse procéder au contrôle de conformité de votre installation d'assainissement.